

réseau spécial

Syndicat des employé-e-s de métiers d'Hydro-Québec 

Syndicat des employé-e-s de techniques professionnelles et de bureau d'Hydro-Québec

Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec



NOUVEAU CERTIFICAT MÉDICAL (L-5) INQUIÉTANT, MAIS LÉGAL

Volume 26, no 11 - 4 avril 2007

Hydro-Québec a récemment introduit un nouveau certificat médical normalisé pour les absences de plus de trois jours.

Au printemps dernier, Hydro-Québec nous a avisés de son intention de modifier le formulaire, et ce malgré son droit de gérance exclusif pour sa rédaction. (Paragraphe 18 de l'appendice C pour le 1500 et le 2000, et annexe A article 4 o) pour le 4250).

Nous avons apporté quelques commentaires et procédé à la vérification de l'aspect légal des informations demandées. Ces consultations nous confirment que, malgré la demande de renseignements exhaustifs, l'employeur est dans son droit. Un formulaire semblable est utilisé par les compagnies privées qui assurent certains groupes de salariés d'Hydro-Québec. Les certificats requis par l'employeur doivent toujours être acheminés directement à la direction Santé et sécurité et non au gestionnaire de l'employé.

Malgré notre inquiétude, aucune forme de contestation légale n'est possible.

Suite à la mise en application de ce nouveau formulaire, nous avons fait une demande formelle à Hydro-Québec pour qu'elle défraie les coûts engendrés pour faire compléter le formulaire par le médecin. La réponse est toujours négative à ce jour, mais nous poursuivons nos démarches dans ce sens.

Ce formulaire doit être utilisé avec prudence par votre médecin et surtout par Hydro-Québec. Nous veillerons à ce que les renseignements qu'il contient soient en accord avec la Charte des droits et libertés de la personne.

Dans le doute, nous vous invitons à consulter votre structure syndicale.

Charles Paradis

Coordonnateur

Sections locales 1500, 2000, 4250

SCFP-FTQ

/fa